

MAIRIE  
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRETE N° ADM 2025-3

**PORTANT DESIGNATION DU REFERENT COMMUNAL  
POUR LA REFORME DE L'APOSTILLE ET DE LA  
LEGALISATION**

Le Maire de SAINT JEAN DU BRUEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

**Vu** le décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

**Considérant** la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

**ARRETE****ARTICLE 1er :**

Monsieur Claude VIDAL, Maire, est désigné en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

**ARTICLE 2 :**

Les référents auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis sur le site dédié, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 10 Avril 2025

Le Maire,  
Claude VIDAL



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.